



**FICHE D'INFORMATION AUX CANDIDATS**  
**AVIS N° 2019 17702 0020**

---

**A Marseille, le 25/07/19**

Mairie des 13ème et 14ème arrondissements

**Objet : Goûters de Noël 2019**

**RÉPONSE SUITE A DES DEMANDES D'INFORMATION**

**Question 1, posée le 25/07/2019 :**

« Bonjour, Nous sommes une société spécialisée dans la confection et la commercialisation de sachets goûters de Noël, est-il possible de répondre en sous traitance d'un ESAT ou à l'inverse un ESAT peut il être sous traitant de notre société? Cdlr »

**Réponse 1, transmise le 25/07/2019 :**

Dans le cadre de la présente consultation, les articles articles L2113-12 et R2113-7 du Code de la commande publique sont applicables.

Ainsi, en vertu de l'article L2113-12 du Code de la Commande Publique :

*« Des marchés ou des lots d'un marché peuvent être réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article [L. 5213-13](#) du code du travail, à des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article [L. 344-2](#) du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales. »*

C'est pourquoi, ce marché est intégralement réservé à ces entreprises. Il n'est donc pas possible à une société non listée dans les articles visés de se présenter en sous-traitance d'un ESAT ou d'un EA.

\*\*\*